

ARRÊTÉ N°2025-163

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Le Président,

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.153-18 ;
- VU** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 10 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Availles-Limouzine se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire en date du 21 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Trimouille en date du 14 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Leignes-sur-Fontaine en date du 20 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lhommaizé en date du 06 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lussac-Les-Châteaux en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pressac en date du 20 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saulgé en date du 14 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Verrières en date du 08 novembre 2023 se prononçant favorablement sur le périmètre délimité des abords (PDA) de son territoire ;

AR Prefecture

086-200070043-20250617-FM_AR_2025_163-AR
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 14 décembre 2023 approuvant les propositions de périmètres délimités des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

VU l'arrêté n°2024-37 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'abrogation des Cartes Communales des Communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne, le périmètre délimité des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

VU le rapport de la Commission d'Enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales des dix communes et les périmètres délimités des abords des 8 communes en date du 24 juin 2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) de la Maison Protégée et du Menhir dit « la Pierre Fade », monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Pierre, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Trimouille ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Château de Vaucour et de l'église Saint-Hilaire, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Leignes-sur-Fontaine ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Domaine de la Forge et de la Maison sise Lieu – dit La Boussagère, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lhonnaizé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château, de l'Ermitage, de la Grotte de la Marche et de la Maison, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lussac-Les-Châteaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Just, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Pressac ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 04 juin 2025 portant création de deux périmètres délimités des abords (PDA) de la Chapelle et du Donjon lieu-dit Lenest, monuments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saulgé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Dolmen, monument protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Verrières ;

AR Préfecture

086-200070043-20250617-FM_AR_2025_163-AR
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Les périmètres délimités des abords (PDA) des communes ci-après-listées se substituent au périmètre des 500 m autour des monuments historiques existant précédemment sur lesdites communes :
 - Availles-Limouzine
 - La Trimouille
 - Leignes-sur-Fontaine
 - Lhonnaizé
 - Lussac-Les-Châteaux
 - Pressac
 - Saulgé
 - Verrières

Les PDA sont à la date de cet arrêté les seuls et uniques périmètres opposables aux tiers.

Article 2 – la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, au sein des communes précédemment citées, à la Préfecture de la Vienne à Poitiers.

Article 3 – le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les mairies concernées. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le PLUi mis à jour sera téléversé sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4 – le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- La Direction Départementale des finances publiques.

Montmorillon, Le 17 juin 2025

Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER



AR Prefecture

086-200070043-20250617-FM_AR_2025_163-AR
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

AR Prefecture

086-200070043-20250617-FM_AR_2025_163-AR
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025